



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Appel à projet artistes-autrices et artistes-auteurs 2021 Arts plastiques et visuels / Aide à la production

Notice relative aux pièces constituant le dossier de demande

Le dossier de demande est constitué de neuf pièces au total, réparties en trois catégories. Nous vous apportons ci-après quelques précisions sur le contenu et la forme attendus pour ces différentes pièces.

Pour déposer votre dossier, il suffira de transmettre l'ensemble des pièces sous format électronique (pdf de préférence, mais les formats jpeg, word, excel, open office... seront également acceptés) à l'adresse mail suivante : aide.production@nouvelle-aquitaine.fr

En cas d'impossibilité de transmission des pièces sous format électronique, les dossiers pourront être adressés sous format papier à l'adresse postale suivante : Luc Trias, Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux Cedex. Le cachet de la Poste fera alors foi pour un envoi au plus tard le vendredi 4 juin.

1. Pièces relatives à l'éligibilité du dossier :

- Courrier de sollicitation d'une aide à la production adressé à M. Alain Rousset, Président de Région.

Il s'agit d'un courrier simple, daté et signé, adressé à M. Alain Rousset, Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex.

Son contenu peut, par exemple, être le suivant : « *Monsieur le Président, je soussigné Prénom Nom, présente par ce courrier ma candidature pour une aide à la production au bénéfice des artistes-auteurs du secteur des arts plastiques visuels, pour un montant de xxxx €. Je joins à ce courrier l'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations cordiales.* »

- Attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-autrices et artistes-auteurs

Cette attestation est en principe téléchargeable, avec vos identifiants, sur le site <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr>

Si, pour une raison ou une autre, vous n'arrivez pas à en disposer, vous pouvez également transmettre l'échéancier annuel (reçu en principe en décembre 2020) ou un appel à cotisation trimestriel.

- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois

Cet avis est téléchargeable sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> en renseignant votre numéro Siren

A noter : c'est l'adresse portée sur l'avis de situation au répertoire Sirene qui attestera de votre domiciliation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine. Si, pour une raison ou une autre, l'adresse liée à votre avis de situation ne se situe pas en Nouvelle-Aquitaine, il vous revient de nous communiquer toute pièce permettant d'attester que votre domicile ou votre adresse professionnelle se situe bien en Nouvelle-Aquitaine.

2. Pièces relatives à la situation économique et sociale de l'artiste :

- Avis d'impôt sur les revenus 2019 établi en 2020

Cet avis est téléchargeable, avec vos identifiants, sur le site <https://www.impots.gouv.fr>

- Déclaration sur l'honneur relative aux difficultés et pertes de revenu qu'a pu engendrer la crise sanitaire et sur l'éventuelle perception d'aides d'urgence (Fonds de solidarité, CNAP...)

Il s'agit d'un document bref, intitulé « Déclaration sur l'honneur » et dont le contenu peut, par exemple, être le suivant :

« Je, soussigné Prénom Nom, déclare sur l'honneur avoir subi en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement et de fermeture au public, des pertes de revenu liées à mes activités artistiques pour un montant de €

Je déclare par ailleurs sur l'honneur n'avoir bénéficié d'aucune aide d'urgence liée à la crise sanitaire et permettant de compenser ces pertes de revenus artistiques. [Ou, au contraire : Je déclare avoir pu bénéficier, en compensation de ces pertes de revenu, du Fonds national de solidarité pour un montant de € ou d'une aide du Centre National des Arts Plastiques pour un montant de... €]

Fait à, le xx xx 2021,

Signature »

3. Pièces relatives à la présentation de l'artiste et de son projet

- CV artistique ou tout document présentant le parcours de l'artiste

Ce document, qui peut tenir sur une page et ne devrait pas excéder deux pages A4 doit retracer le parcours de l'artiste : sa formation, les expositions auxquelles il a pris part, les temps d'accueil en résidence dont il a pu bénéficier, ses éventuelles publications, les éventuels prix qu'il a obtenus...

Il peut être complété d'un document n'excédant pas quatre pages A4 et présentant des photographies des œuvres de l'artiste.

- Description de l'œuvre ou de la série d'œuvres dont la production est l'objet de la demande

Ce document, qui ne devrait pas excéder deux pages, présente une brève description de l'intention artistique et des caractéristiques (médium, format...) de l'œuvre ou de la série d'œuvres objet de la demande d'aide à la production ainsi que, le cas échéant, une esquisse de l'œuvre.

- Note présentant l'intérêt de la production de l'œuvre au regard du parcours de l'artiste

Cette note qui, dans la forme, peut être directement jointe à la description de l'œuvre, peut être limitée à quelques lignes et ne devrait pas excéder une page. Elle vise à faire comprendre en quoi la production de l'œuvre peut être utile dans une dynamique de projet pour l'artiste (concrétisation d'un travail de recherche, préparation d'une exposition...)

- Budget prévisionnel de la production de l'œuvre

Le budget prévisionnel doit être présenté sur une feuille à part et présenter :

En dépenses :

- Le montant de la rémunération de l'artiste pour le temps directement consacré à la production de l'œuvre (ce montant devrait représenter, au minimum, 20 % du montant total du projet).
- Le montant des achats de matériel directement liés à la production de l'œuvre
- Le montant des achats de prestation directement liés à la production de l'œuvre
- Le cas échéant, la valorisation de la part des frais généraux (loyer et fonctionnement de l'atelier, amortissement d'un équipement...) directement engagés pour la production de l'œuvre

En recette :

- Le montant attendu de l'aide régionale (maximum 3 000 €)
- Le montant des autres aides ou bourses obtenues ou attendues
- Le montant de l'éventuel autofinancement

Le montant total des dépenses et le montant total des recettes doivent s'équilibrer.

Le montant des dépenses doit être défini avec sincérité.

Le budget prévisionnel doit être daté et signé.